

# Réglementation de la construction

**Jean-Luc RHUL**

**DREAL**

**Unité Bâtiment Construction  
Durable**

**21 Novembre 2013**

**Les Assises des Maîtres  
d'Ouvrages**



# Sommaire

- Les labels énergétiques
- Les copropriétés :
  - Répartition de frais chauffage
  - Audit / DPE
- Qualification des professionnels / RGE
- Projets de textes :
  - Secteur tertiaire
  - Déclaration environnementale



# Les labels performances énergétiques

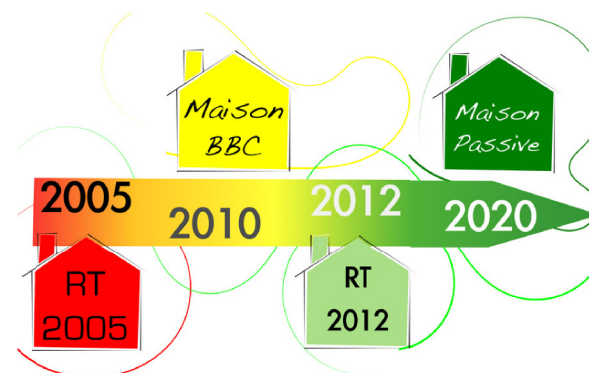
Labels réglementaires faisant l'objet d'un arrêté ministériel

Labels délivrés par un organisme ayant passé une convention spéciale avec l'Etat et accrédité suivant la norme EN 45011 par le COFRAC ou tout autre organisme européen signataire de l'accord multilatéral

Performances au delà des objectifs imposés par les textes réglementaires,

Permet de valoriser les compétences des entreprises, d'encourager l'innovation...

De tester les nouvelles techniques et de les intégrer dans une nouvelle réglementation.



# Labels RT 2005

Arrêté du 3 mai 2007 Labels Haute Performance Energétique :

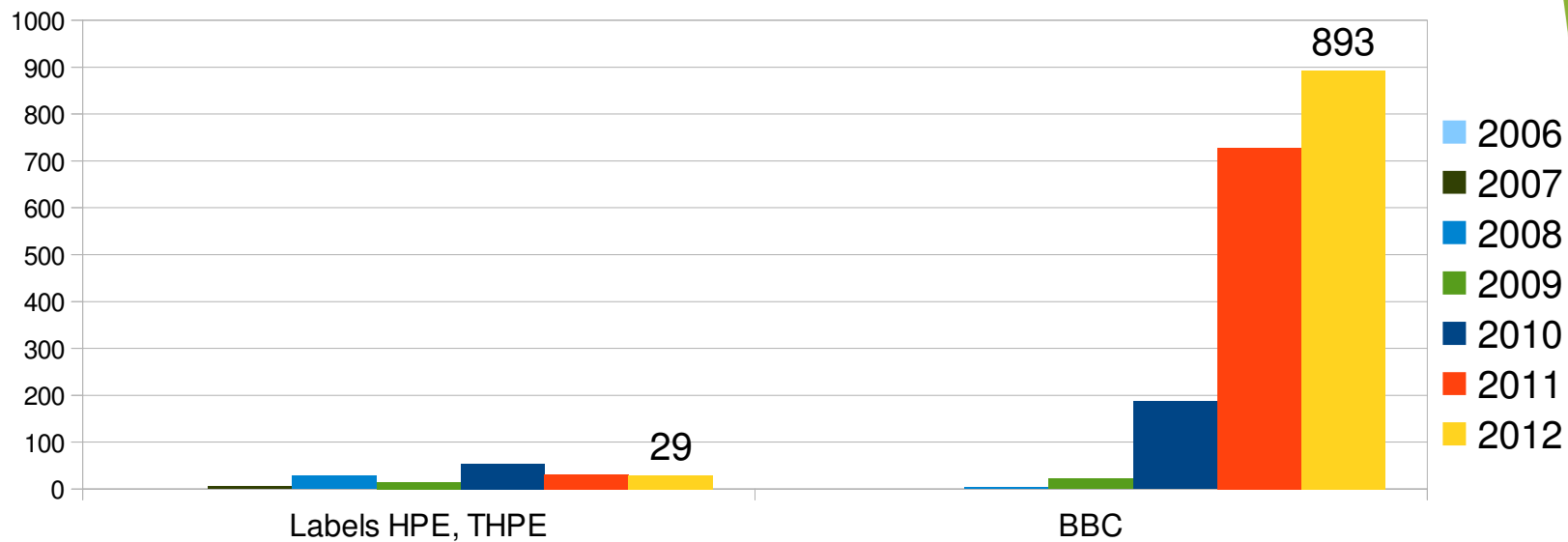
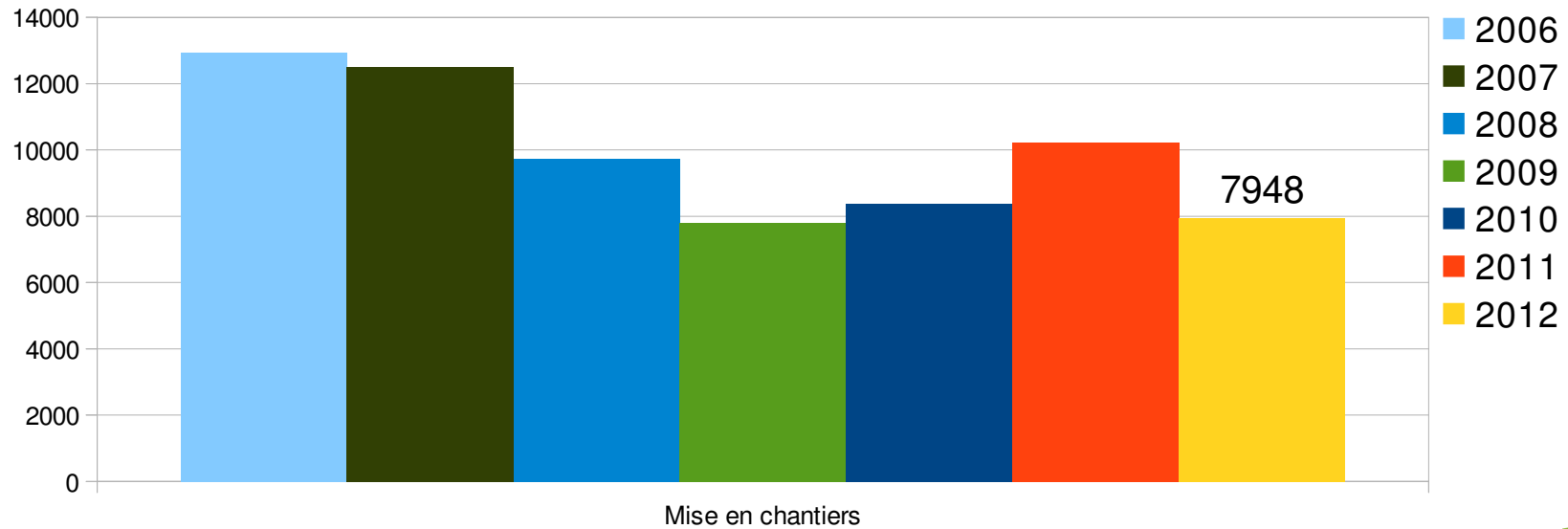
5 niveaux en fonction du gain entre la consommation conventionnelle d'énergie et une consommation de référence :

- HPE 2005, gain de 10 %,
- HPE EnR 2005, gain de 10 % et + 50 % d'énergie d'origine renouvelable
- THPE 2005, gain de 20 %,
- THPE EnR 2005, gain de 30 % et conditions sur la production d'énergie renouvelable,
- BBC Effinergie prévoyant le test d'étanchéité :
  - Logement: consommation Cep < 50kWh/m<sup>2</sup>/an, (1/3 RT 2005)
  - Bâtiments tertiaires : Cep < 50 % Cep ref



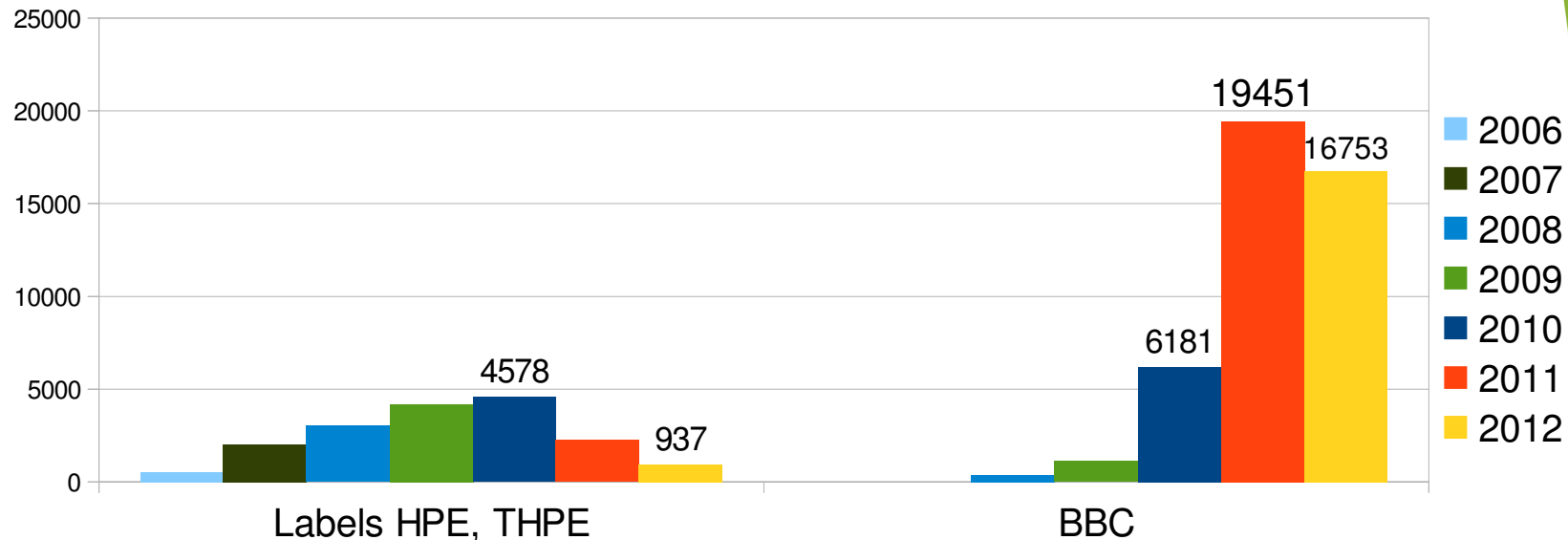
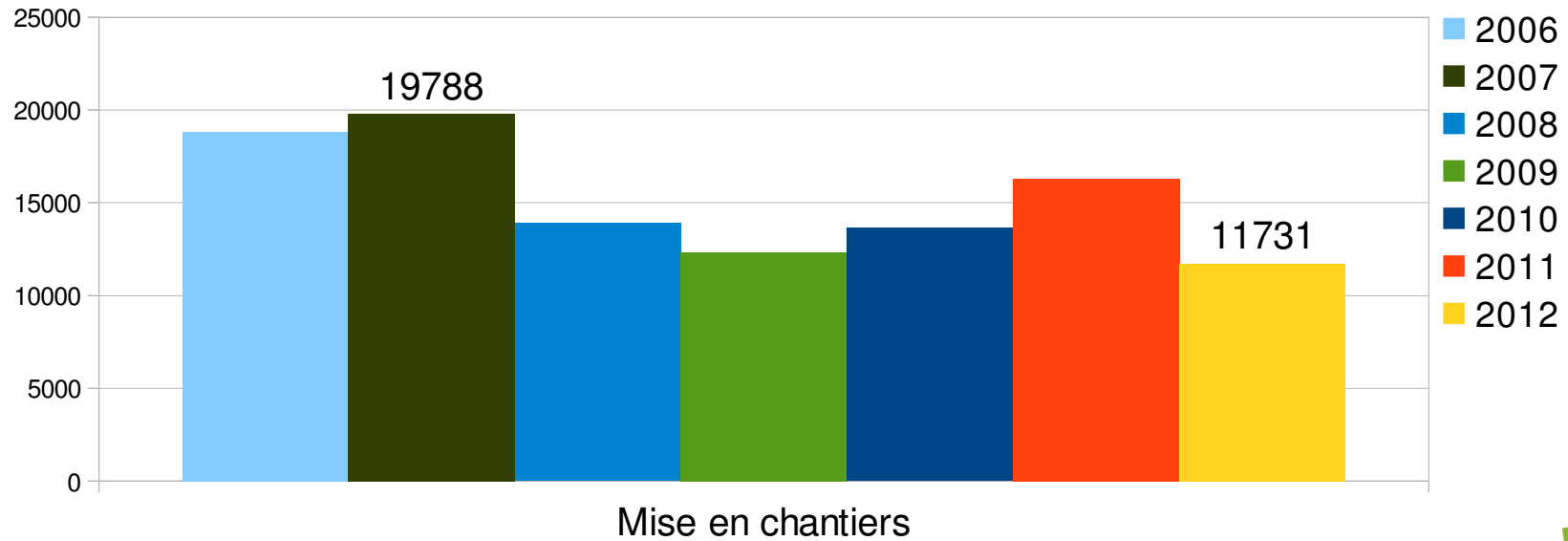
# Labels RT 2005

## Maisons Individuelles



# Labels RT 2005

## Logements collectifs



# LABELS RT 2012

**Au 23 avril 2013** **Projet** de labels liés à la RT 2012 présentés par l'administration:

Niveau « Haute performance énergétique » -10 % de l'énergie primaire

Niveau « Très haute Performance énergétique » - 20 % de l'énergie primaire  
(Convergence avec le label Effinergie +)

Il repose sur :

- Besoin bioclimatique :  $< 0,8$  Bbio max,
- Consommation énergie primaire :  $Cep < 40$  kwh/m<sup>2</sup>/an x coef de modulation,
- Perméabilité à l'air : 0,4 m<sup>3</sup>/h/m<sup>2</sup> ( au lieu de 0,6) pour maisons individuelles et 0,8 m<sup>3</sup>/h/m<sup>2</sup> (au lieu de 1) pour logements collectifs sous 4 Pa.
- Mesure des débits de ventilation,
- Compteurs de consommation électrique par usage,
- Guide d'usage pour les occupants,
- Recommandation: évaluation de la consommation de l'énergie grise.

# Labels HPE Effinergie rénovation

Décret et Arrêté du 29 sept 2009

- bâtiments existants achevés après le 1 janvier 1948,
- délivrés par organismes accrédités.

Bâtiments résidentiels : deux niveaux

- Haute Performance Energetique Rénovation,  
HPE rénovation 2009 **Cep < 150kWh/m2**
- Bâtiment Basse consommation énergétique Rénovation,  
BBC rénovation 2009 ; **Cep < 80 kWh/m2**

Bâtiments non-résidentiels : un niveau

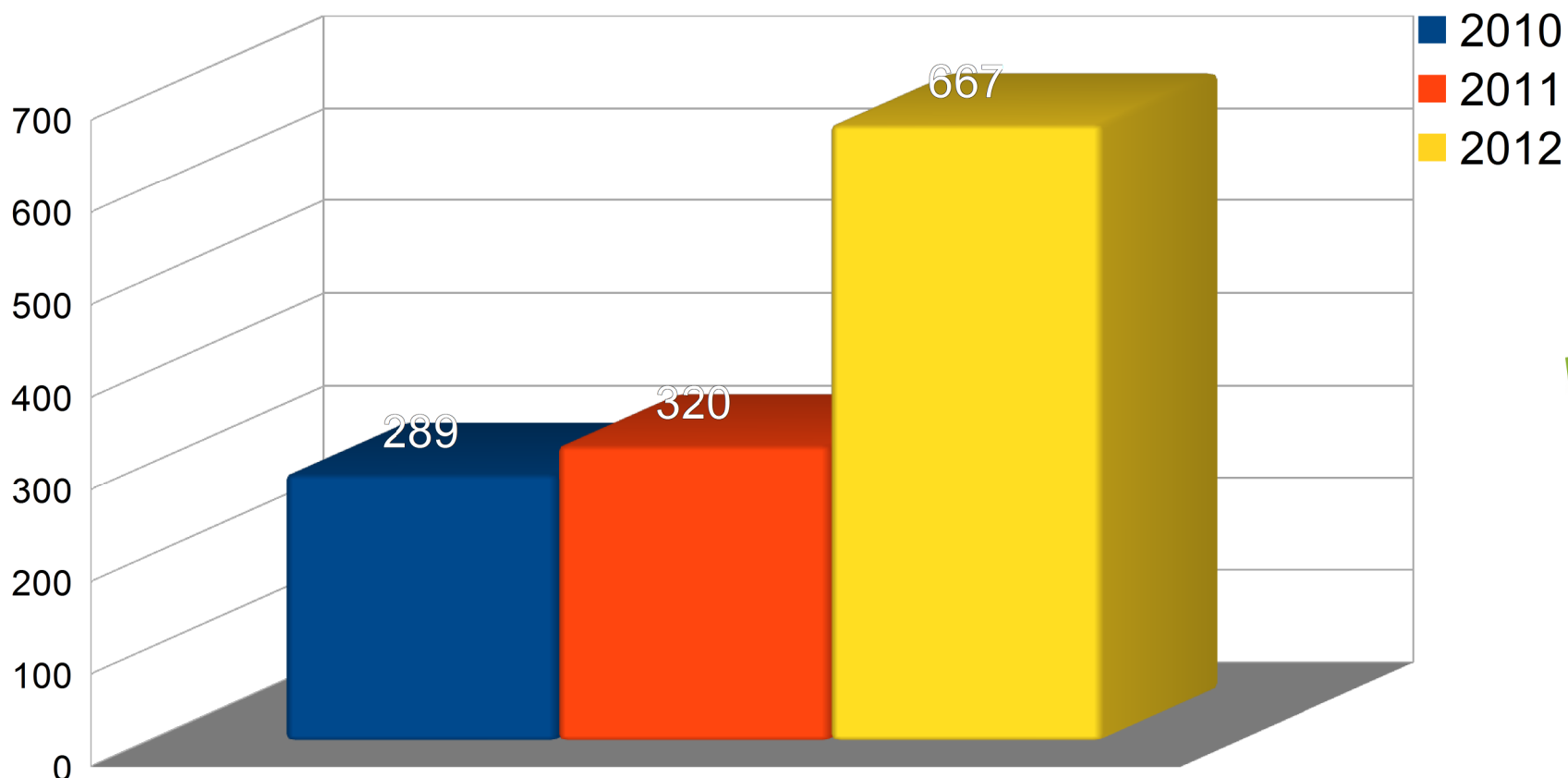
- BBC rénovation 2009 = < 40 % RT existante globale





# Labels HPE rénovation

Nombre de logements ayant demandé une labellisation en PACA



**PACA : 1276 logements en cours de labellisation (1263 log collectifs)**

**soit 2,7 % France (46 714) , 8ème position des régions françaises**

# Label « bâtiments biosourcés »

Décret du 19 avril 2012 et arrêté du 19 décembre 2012

Cet arrêté définit d'abord trois niveaux de label « bâtiment biosourcé » ainsi que les exigences complémentaires auxquelles doivent satisfaire ces bâtiments :

	Taux d'incorporation de matière biosourcée (kg/m <sup>2</sup> de surface de plancher)		
	1 <sup>er</sup> niveau	2 <sup>e</sup> niveau	3 <sup>e</sup> niveau
Maison Individuelle	<b>42</b>	<b>63</b>	<b>84</b>
Industrie, stockage, service transport	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>18</b>
Autres usages ( bât collectif, hébergement hôtelier, bureaux, commerce etc...	<b>18</b>	<b>24</b>	<b>36</b>

Pour obtenir le premier niveau du label, il est exigé la mise en œuvre d'au moins deux produits de construction biosourcés appartenant ou non à la même famille et remplissant des fonctions différentes.

Pour obtenir le deuxième niveau et le troisième niveau du label, il est exigé la mise en œuvre d'au moins deux familles de produits de construction biosourcés.

Les conventions pour la délivrance du label ont été signées par CERQUAL (log collectif) et CEQUAMI (MI) en septembre 2013 et CERTIVEA (tertiaire) en attente.

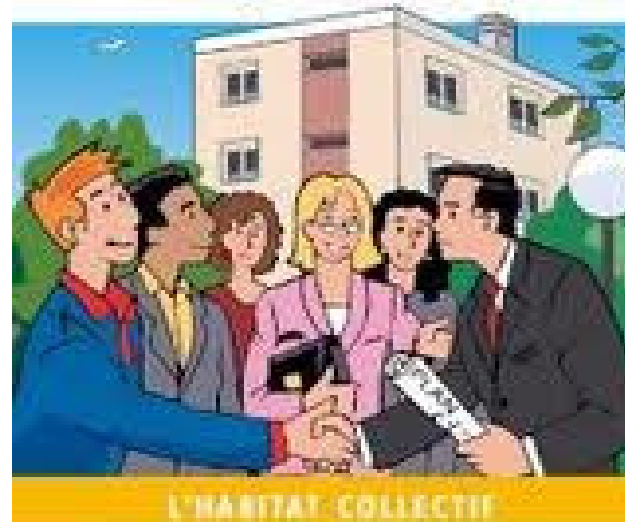
# Les Copropriétés

PACA : 1,6 millions de logements collectifs

Soit 60 % des logements ( 43 % au niveau national)



**rénovation  
énergétique  
en copropriété**



# Répartition des frais de chauffage

Décret du 23 avril 2012 ( R131 -2 à R 131-7 CCH)  
et Arrêté du 27 août 2012



Obligation: appareil pour mesurer la quantité de chaleur,

Concerne: immeuble collectif à usage habitation équipé d'un chauffage commun, PC < 1 juin 2001; Consommation > 150kWh/m<sup>2</sup>,

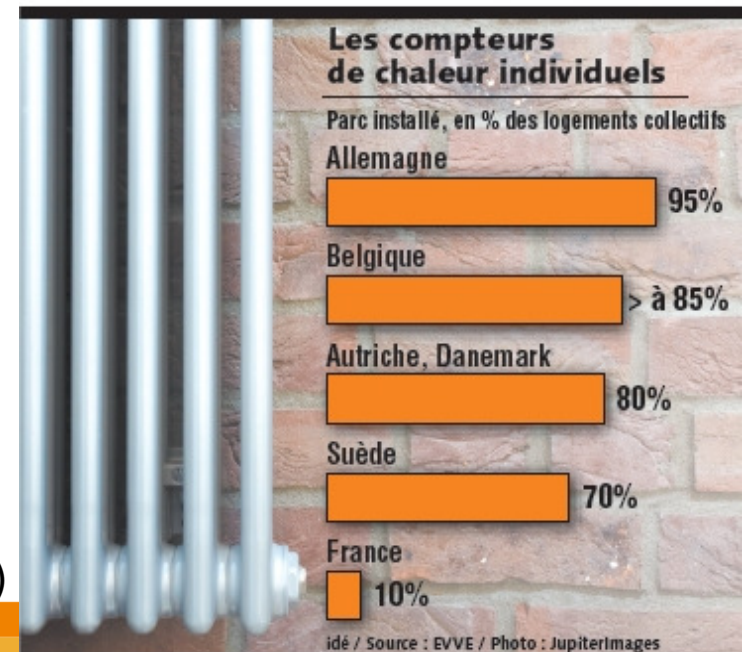
Dans le but d'individualiser la consommation de chaque logement les frais de chauffage pour chaque installation sont divisés :

- Frais de combustibles ou d'énergie en affectant un coeff de 0,3 pour les frais communs de combustibles
- Frais d'entretiens des installations, utilisation d'énergie électrique pour pompes, ventilateur...

Echéances: **31 décembre 2017**

Exception: Hôtellerie, impossibilité technique

PC > 1 juin 2001



# Audit énergétique

## Diagnostic performance énergétique

Décret du 27 janvier 2012 : obligation de réaliser un AE

Arrêté du 28 février 2013 : précise la manière dont on doit réaliser l'audit

**Concerne** : copropriété de + 50 lots, équipée d'une installation collective de chauffage et dont le PC < 1 juin 2001.

**Obligation de réaliser l'AE avant 1 janvier 2017**

Audit :

- ✓ Visite du site en période de chauffe, recueil des informations sur le confort thermique et l'état des équipements privés auprès des occupants,
- ✓ Estimation de la consommation annuelle d'énergie,
- ✓ Présentation des scénarii d'amélioration.

Les bouquets d'actions et de travaux sont présentés en AG des copropriétaires.

Décret du 3 décembre 2012 : Obligation de réaliser un DPE pour les bâtiments équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement.

**Obligation de réaliser le DPE avant le 1 janvier 2017**

**Dans tous les cas (AE ou DPE), si les travaux sont votés, les copropriétaires sont tenus de les réaliser, y compris pour les travaux portant sur les parties privatives.**



# Réalisation et Affichage

## Diagnostic performance énergétique

Décret du 30 Juillet 2013 : renforce le décret du 19 mars 2007 pour bât >1000m<sup>2</sup> pour conformité à directive européenne du 19 mai 2010.

- **concerne** : bâtiments publics accueillant des ERP de la 1<sup>er</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie
- **obligation de réaliser et d'afficher** de manière visible par le public et à proximité de l'entrée un **DPE** :
  - Avant le 1 janvier 2015 pour bâtiments > 500m<sup>2</sup>
  - Avant le 1 juillet 2017 pour bâtiments > 250m<sup>2</sup>

et

- **concerne** : bâtiments >500m<sup>2</sup> accueillant des ERP de la 1<sup>er</sup> à la 4<sup>e</sup> catégorie et réalise dans le cadre de sa construction, de sa vente ou de sa location **un DPE**
- **obligation d'afficher** de manière visible par le public et à proximité de l'entrée **un DPE**

Validité d'un DPE:10 ans

Réalisé par organisme certifié NF 17024



# Qualification des professionnels



# Signe de qualité exigé pour 2014

**Contexte:** pour atteindre les objectifs en qualité de rénovation et contribuer à la montée en compétence des professionnels, nécessité de valoriser au mieux ses compétences.  
Le secteur souffre : Multiplicité des signes de qualité et disparité en termes qualitatifs.

Charte signée le 9 novembre 2011 d'engagement pour la Reconnaissance Grenelle Environnement :

- Volonté d'harmoniser les niveaux de qualification des entreprises, par l'apposition de la mention RGE sur les signes de qualité identifiés sur le domaine de la perf énerg,
- Cadre de référence pour éco conditionnalité des aides,  
Au 1/07/2014 pour l'Eco PTZ et au 1 janvier 2015 pour CIDD s'appuie sur la mention RGE.

Destinée aux particuliers mais les compétences mises en avant sont valables dans les marchés publics.



**RECONNU  
GARANT  
ENVIRONNEMENT**





# Nouvelles dispositions RGE

novembre 2013

- ✓ Reconnu *garant* de l'environnement
- ✓ La mention « RGE travaux » s'ouvre à des certifications d'offres globales de rénovation, consistant en une prestation complète de rénovation recouvrant la conception et réalisation des travaux.
- ✓ Lancement de la mention « RGE études » pour :
  - identifier les pro de la maîtrise d'œuvre compétents en matière d'amélioration de la performance énergétique,
  - engager la montée en compétence des maîtres d'œuvre.
- ✓ Traduction réglementaire du RGE via un décret ( parution le plus tôt possible)
- ✓ Mise en place d'un annuaire en ligne des entreprises RGE,



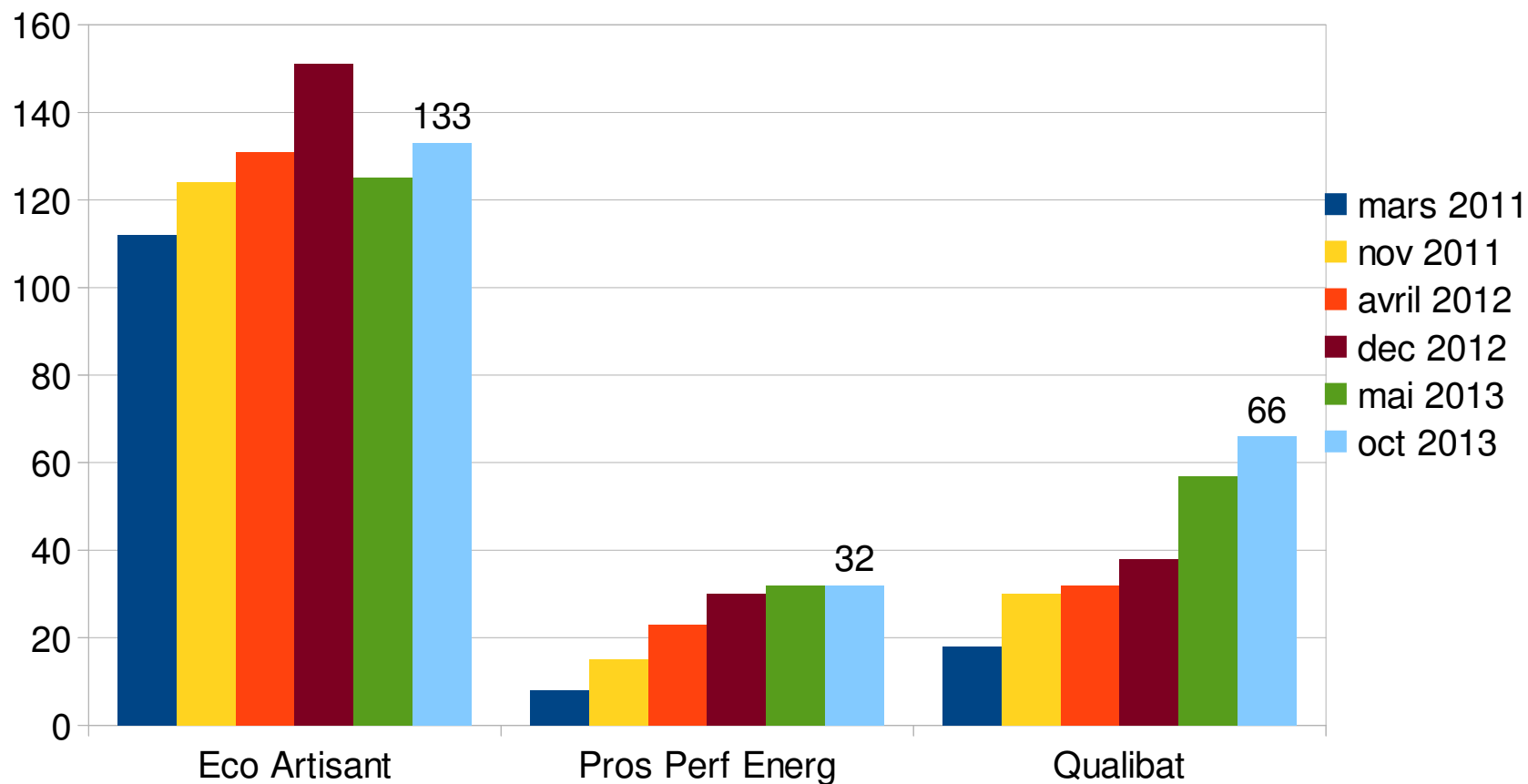
# RGE Marchés publics

## Circulaire ministérielle du 18 juillet 2013 :

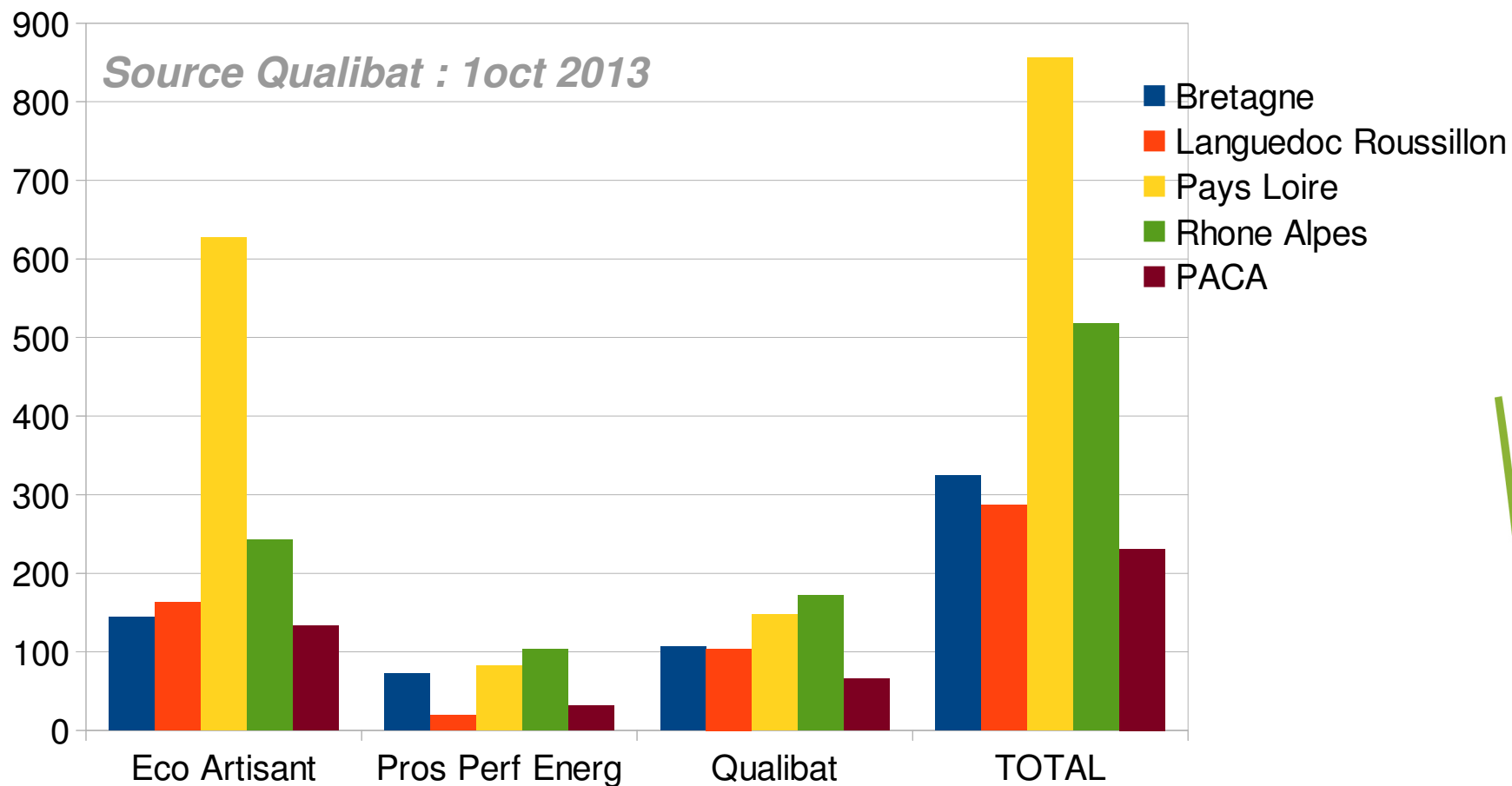
- exigences des certificats de qualification délivrés par des organismes accrédités ou toute preuve équivalente,
- pour postuler aux marchés publics de performance énergétique ou de mise en accessibilité des bâtiments de l'Etat,
- permet de soutenir la mutation de la filière bâtiment et lui assurer un développement durable,
- reconnaître la qualification des entreprises du bâtiment contribuera à lutter contre la concurrence déloyale et des prix anormalement bas allant souvent de pair avec des prestations déficientes et des malfaçons,
- le nombre d'entreprise s'engageant dans les dispositifs de certification tend à stagner.



# Entreprises RGE en PACA



# RGE au niveau national



2945

1046

1483

5514

National

# Projet de textes



# Rénovation énergétique du secteur tertiaire

**Parc Tertiaire** : 850 M de m2 ( 370 secteur public)

**Contexte** : La loi Grenelle 2 prévoit pour le parc tertiaire que des travaux d'amélioration de la performance énergétique soient réalisés dans les bâtiments existants dans un délai de 8 ans à compter du 1er janvier 2012.

**En attente** : du décret en Conseil d'Etat détermine la nature et les modalités de cette obligation de travaux(...)

Rapport de Maurice Gauchot, président de CBRE France présente des recommandations de nature à contribuer à la rédaction du décret d'application.

Charte : En préfiguration du décret qui sera publié en 2014, le Plan Bâtiment Durable propose aux acteurs d'anticiper la mise en application de l'obligation future de rénovation en devenant signataires de la charte. <http://www.planbatimentdurable.fr>

*Lancement le 31/10 ; 34 signataires au 15/11*

# Charte pour l'efficacité énergétique du secteur tertiaire

## Engagement pour réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires

- ✓ Mobilisation des utilisateurs,
- ✓ Amélioration de l'exploitation et de la gestion technique,
- ✓ Travaux d'aménagement des locaux, rénovation du bâti/ équipements,
- ✓ Fixer l'objectif de performance,
- ✓ Apprécier les efforts de réduction de la consommation,
- ✓ Prendre en compte le caractère rentable et soutenable des investissements,
- ✓ Porter l'effort sur les bâtiments > 1000m<sup>2</sup>.

## Soutien des organismes collectifs signataires

- ✓ Elaboration des documents méthodologiques, remontée des expériences de terrains, et communiquer les bonnes pratiques,

## Engagement du Plan Bâtiment Durable

- ✓ Actions d'information et de sensibilisation



# Déclaration Environnementale

## Projet de texte

### Contexte :

Article 54 de la loi Grenelle 1 (loi du 3 août 2009)

Les consommateurs doivent pouvoir disposer d'une information environnementale sincère, objective et complète portant sur les caractéristiques globales du couple produit/emballage et se voir proposer des produits respectueux de l'environnement à des prix attractifs.

Article 228 de la loi Grenelle 2 (loi du 12 juillet 2010)

L'article L. 214-1 du code de la consommation est complété par un 10° ainsi rédigé :

« Il sera statué par des décrets en conseils d'Etat sur les mesures à prendre [...] en ce qui concerne [...] : les exigences de précision, de vérification et de prise en compte des éléments significatifs du cycle de vie des produits dans l'élaboration des allégations à caractère environnemental ou utilisant les termes de développement durable ou ses synonymes, lorsque ces allégations sont présentées sur les produits destinés à la vente aux consommateurs ou accompagnent leur commercialisation sous forme de mentions sur les emballages, les publications, la publicité, la télémercatique ou d'insertions sur supports numériques ou électroniques. »





# Déclaration Environnementale

## Projet de texte

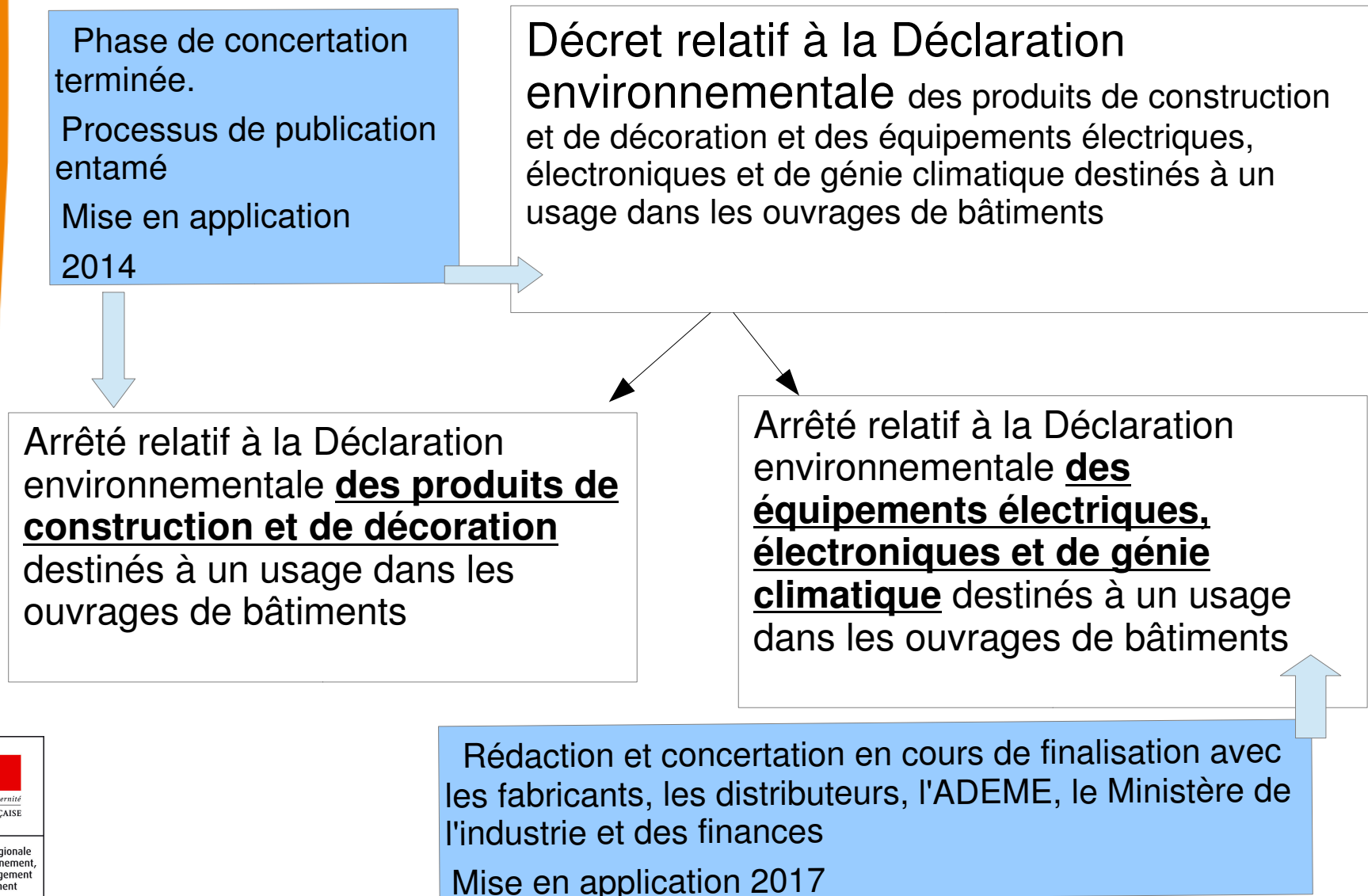
### Objectifs :

- ✓ Informer les consommateurs de l'impact environnemental d'un produit
- ✓ Délivrer une information non biaisée basée sur la pratique de l'ACV
- ✓ Cadrer la méthode (Impacts à déclarer + méthode de calcul)
- ✓ Inciter les fabricants à réduire l'impact environnemental de leurs produits



# Déclaration Environnementale

## Projet de texte



# Déclaration Environnementale

## Principe

- Pas d'obligation liée à la commercialisation du produit en France
- Lorsqu'un fabricant communique sur un ou plusieurs aspects environnementaux du produit liés au cycle de vie, listés ci-dessous :
  - Consommation des ressources, déchets, changement climatique, acidification atmosphérique, pollution de l'air ou de l'eau, formation d'ozone photochimique, eutrophisation.
- Il a alors l'obligation de :
  - Remplir une déclaration environnementale en respectant la méthode de calcul définies réglementairement,
  - Transmettre aux autorités publiques la déclaration et les données justificatives du calcul en les déposant sur la Base de Données Réglementaires (BDR)
  - Mentionner l'adresse Internet de la BDR sur son produit associé à la communication environnementale,
  - Vérification obligatoire par tierce partie indépendante à compter du **1/07/2017**.

# Déclaration Environnementale

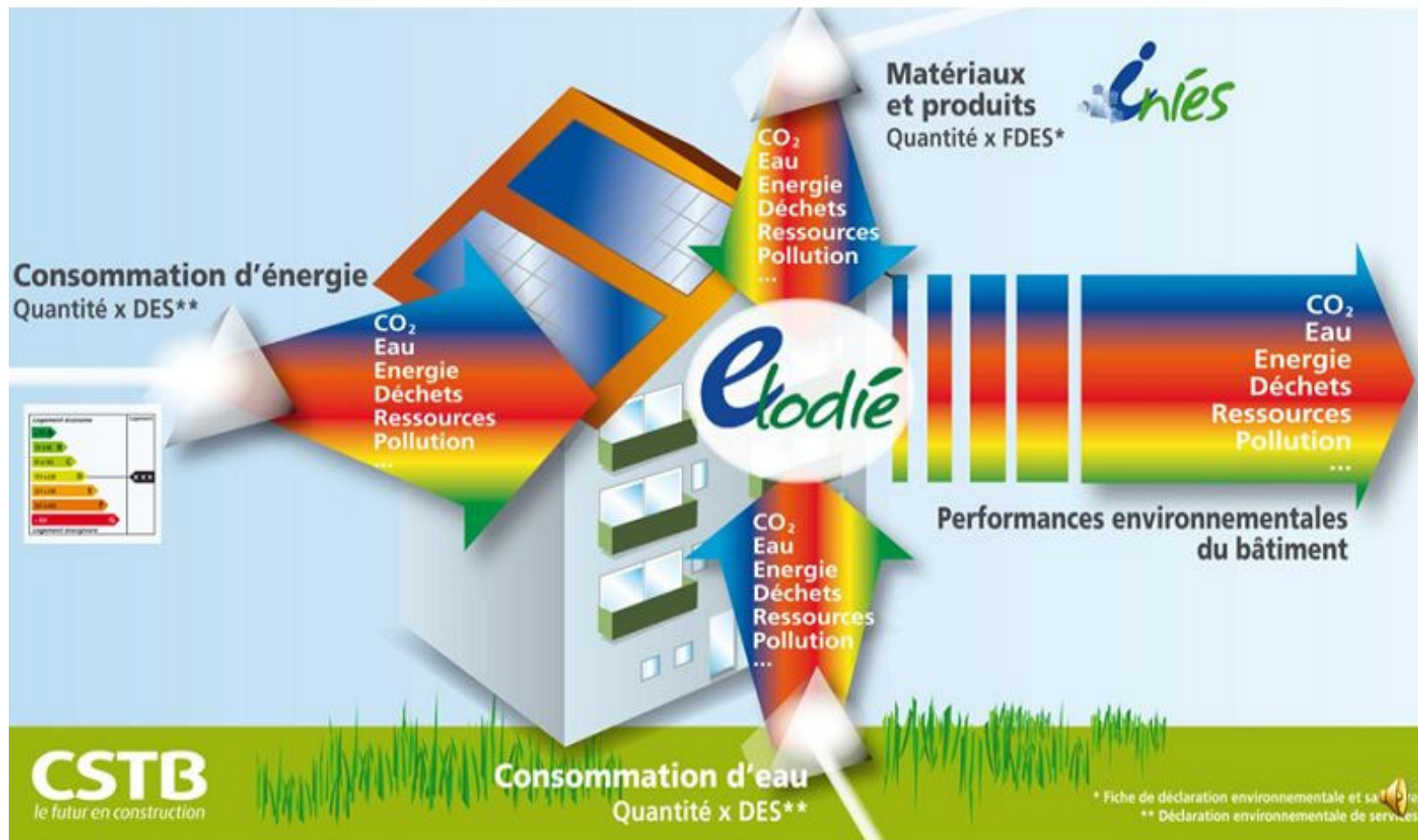
## Projet de texte

### Domaine d'application :

L'ensemble des éléments constitutifs d'un bâtiment à sa livraison :

- Les produits de construction destinés aux ouvrages de bâtiment,
- Les produits de décoration (revêtements des murs, sols et plafonds)
- Les équipements électriques, électroniques, et de génie climatique, définis comme étant les systèmes techniques intégrés au bâtiment ou sa parcelle, contribuant au fonctionnement d'un bâtiment, pour :
  - Le chauffage, le refroidissement, la ventilation,
  - La production locale d'énergie, l'éclairage,
  - L'eau chaude sanitaire,
  - La sûreté, la sécurité incendie, transport interne,
  - L'automatisation et la régulation du bâtiment, les réseaux de communication.





**FDES** : Fiche de déclaration environnementale et sanitaire  
**INIES** : Base de données publique et nationale de référence des FDES des produits de construction

# Merci pour votre attention



renovation-info-service.gouv.fr  
**0 810 140 240**

PREMIER APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie